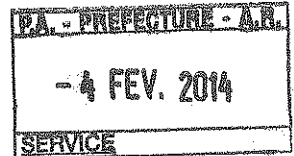


Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

2014-030

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**



Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 30 Janvier 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la société SODIE d'occuper les bureaux A 01 et A 03 situés dans le Pôle Î.Étech, zone des Saligues à Orthez à compter du 1^{er} février 2014,

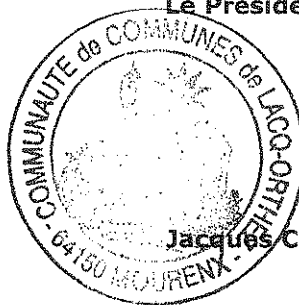
DECIDE de conclure avec la société SODIE un bail dérogatoire non soumis au statut des baux commerciaux en raison de sa courte durée,

PRECISE que le bail prend effet le 1^{er} février 2014 et s'achèvera le 31 janvier 2015,

FIXE le loyer mensuel à **234,31 € HT** auquel s'ajoute un forfait de charges mensuel de **215,69 € HT** soit un montant total mensuel de 450 € HT.

Fait à Mourenx, le 31 janvier 2014

Le Président,



Jacques CASSIAU-HAURIE